

Compte-rendu du Groupe de travail

31 janvier 2018 :

Étaient représentés :

- au niveau des organisations syndicales : CGT-culture, CFDT-culture, SUD-culture solidaires, SNAC-FSU et la CFTC-culture.
- au niveau de l'administration : le SRH, le DAT, la DGCA, la DGPAT et la DGMIC.

1. Marché public « impression et routage » des matériels de vote :

À la suite de la présentation faite par l'administration, lors de la précédente réunion et des réserves émises par les RP au sujet de la possibilité d'un dépouillement automatisé uniquement pour les scrutins par correspondance, l'administration présente les éléments de précision suivants :

- le périmètre du dépouillement automatisé ne concerne que les CAP et les CCP transverses ;
- la décision CNIL du 28 avril 1998 encadre l'utilisation de code barre dans le cadre de dépouillement électronique ;
- une solution proposée par les prestataires permet de ne pas faire figurer le code barre de l'agent et celui de son expression de vote sur le même document ;
- le dernier délai de « réassort » est de 5 jour avant la date du scrutin ;
- exemples d'administration qui ont eu recours à ce type de dépouillement : CNRS, Pôle Emploi, MSA, PMI de Paris, AP-HP Lyon... ;

L'administration rappelle que cette solution permettrait un gain de temps non négligeable pour le personnel non volontaire et sollicité fortement le week-end suivant le scrutin : La durée annoncée pour le traitement de l'ensemble des scrutins concernés est d'une journée.

Les RP n'ayant pas reçu mandat de leurs organisations, ils se prononceront lors de la séance du 12 février.

2. Bilan des instances :

L'administration présente les documents remis avant la séance.

Certains RP remercient l'administration pour ce travail. Toutefois, les RP soulignent que ces bilans quantitatifs doivent être complétés de bilans qualitatifs.

L'administration rappelle qu'un suivi des points est déjà effectué par en CTM à l'aide du tableau de suivi.

À la suite de ces échanges, certains RP abordent la question de la cartographie et plus particulièrement de la possibilité d'aborder les sujets de politiques publiques au sein des instances.

L'administration indique que les compétences des comités techniques est encadré réglementairement.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

L'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État prévoit que les comités techniques sont consultés, dans les conditions et les limites précisées pour chaque catégorie de comité par les articles 35 et 36 sur les questions et projets de textes relatifs :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- 2° A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- 3° Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- 4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;
- 5° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 6° A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- 7° A l'insertion professionnelle ;
- 8° A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- 9° A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

Puis l'administration rappelle que les sujets de politique publique sont désormais abordés en présence de la ministre lors des CTM.

3. Divers :

Certains RP interpellent l'administration sur l'absence de communication au sein de certains établissements.

L'administration précise qu'une communication a été effectuée dès le mois de novembre auprès de l'ensemble des acteurs lors de la réunion RRH. Avant cela, pendant l'été 2017, une note permettant la constitution d'un réseau de correspondant élection leur a été envoyées.

La note qui précise l'exercice de la photographie des effectifs en date du 19 janvier leur a aussi été envoyée. Par ailleurs, les fichiers permettant l'élaboration de cette photographie ont été transmis en amont de la note pour ne pas retarder le dispositif.

Conclusion :

L'administration conclue la réunion en indiquant l'ODJ de la prochaine réunion :

- dépouillement automatique : l'administration demande aux OS de finaliser leur réflexion et d'avoir un mandat lors de la séance du 12 février pour pouvoir finaliser la rédaction du marché public ;
- photographie des effectifs au 1^{er} janvier 2018 : point sur les travaux en cours ;
- cartographie des instances.